



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018- 215 bis

Publié le 23 juillet 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral désignant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme pour assurer la suppléance régionale le 25 juillet 2018 après-midi

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n° 64/2018 modifiant l'arrêté n° 63/2018 du 19 juillet 2018 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région  
Hauts-de-France  
Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Plateforme régionale  
d'appui juridique

### **Arrêté préfectoral désignant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE le mercredi 25 juillet 2018 après-midi ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : - La suppléance régionale sera assurée le mercredi 25 juillet 2018 après-midi, par Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 JUL. 2018

Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 juillet 2018

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## ARRETE n° 64 / 2018

### Modifiant l'arrêté n° 63/2018 du 19 juillet 2018 Encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de cet été (fortes chaleurs), le risque de mortalité du naissain présent actuellement en abondance sur le gisement CH'4 est très élevé au regard des faibles quantités de coques exploitables constatées le samedi 21 juillet 2018 lors d'une visite du gisement par certains membres de la commission « coques » ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le premier alinéa de l'arrêté n° 63/2018 du 19 juillet 2018 est modifié comme suit :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du mardi 24 juillet 2018 au vendredi 03 août 2018 inclus sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à l'exception du gisement CH'4 délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X = 595228,28 – Y = 7016827,97

Au nord est : X = 597841,24 – Y = 7018039,28

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

  
Par déléation,  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
**Muriel ROUYER**

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer